DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/077 DU 30 OCTOBRE 2026

Relatif à la réglementation de la circulation Grande Rue (RD 13), des rues Château Grillot, de l'Ecluse, du Portail de Roche, de la Fourotelle, de la Tour et du Chemin de Sous les Haies pendant la manifestation « Les défis de la Boucle »

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411. 18,
R 411.25 et R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par M. Sébastien Jouanneau, d'Even Outdoor ;

VU l'avis favorable du Département, service STA ;

VU l'avis favorable du Grand Besançon, gestionnaire de la voirie ;

Considérant que pour permettre la sécurisation et le bon déroulement de la manifestation « Les défis de la Boucle », il est nécessaire de règlementer la circulation Grande Rue (RD 13) et sur les rues Château Grillot, de l'Ecluse, du Portail de Roche, de la Fourotelle de la Tour et du chemin de Sous les Haies.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Le mercredi 2 décembre 2026, entre 19h30 et 21h45**, pendant la course « Les Défis de la Boucle » la circulation sera réglementée comme suit tout le long du parcours :

Grande Rue (RD13) entre la base de Loisirs et la rue Château Grillot, **une microcoupure de la circulation de 20 minutes entre 19h20 et 20h** sera mise en place pour le compte d'Even Outdoor ; usage temporaire exclusif de la chaussée par les coureurs.

Puis une priorité de passage des coureurs est mise en place sur les rues et aux horaires suivants :

De 19h30 à 20h, rue Château Grillot, rue de l'Ecluse, chemin de Sous-les-Haies, rue du Portail de Roche et rue de la Fourotelle.

De 20h à 21h45, rue de la Tour, rue du Portail de Roche et rue de l'Ecluse.

Pendant le passage des coureurs les véhicules devront patienter et respecter les consignes des bénévoles.



ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à chaque extrémité de la zone concernée par la microcoupure, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune d'Osselle-Routelle,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Vit,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont ampliation sera transmise à
Madame la Présidente du Département – service STA
Monsieur le Président de Grand Besançon Métropole – service voirie
Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Monsieur Sébastien Jouanneau pour Even Outdoor, organisateur

Fait à Osselle-Routelle, le 30 octobre 2026

Le Maire, Anne OLSZAK

MAIRIE D'OSSELLE-ROUTELLE 25320